

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 novembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2021-143

PRU CENTRE VILLE – RHI
MULTI SITES
OPERATION « DUPLEIX – 48
PLS »
DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT DE LA SIDR

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 2
novembre 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 19 NOV 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi
neuf novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjoite.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjoite, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjoite,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoite, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjoite, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjoite, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoite, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjoite, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, Mme
Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Véronique
Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoite
par Mme Aurélie Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjoite par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjoite, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjoite, Mme Pamela
Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoite à 17h09 (affaire n° 2021-134), M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoite à 17h31 (affaire n° 2021-137), Mme Claudette Clain
Maillot à 17h16 (affaire n° 2021-136), M. Jean-Claude
Adois à 17h25 (affaire n° 2021-137), M. Didier Amachalla
à 17h10 (affaire n° 2021-134), Mmes Firose Gador et
Patricia Fimar à 17h09 (affaire n° 2021-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme
Valérie Auber.

LE MAIRE



Affaire n° 2021-143

**PRU CENTRE VILLE – RHI MULTI SITES
OPERATION « DUPLEIX – 48 PLS »
DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT DE LA SIDR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 125961 signé le 10 août 2021 entre la Société Immobilière du Département de La Réunion l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Considérant l’intérêt de cette opération dans le cadre de la politique de diversification de l’habitat portée par la Ville ;

Après avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE

Article 1 : d’accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 4 880 921 € souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant total du prêt : 4 880 921 €

Prêt CDC	Montant €	Durée (année)	Taux d’intérêt
PLS PLSDD 2020	3 353 522	40	1,55 %
PLS Foncier	701 432	50	1,55 %
CPLS Complémentaire au PLS 2020	513 967	40	1,55 %
PHB 2.0 tranche 2020	312 000	40	0% (sur 20 ans) et 1.10% (sur 20 ans)

Article 2 : de dire que la garantie de la Ville :

- est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci ;
- porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Article 3 : de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Le Port, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de dire que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : d'autoriser le Maire, propriétaire en titre du fonds loué, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 22/11/2021



ID : 974-219740073-20211109-DL_2021_143-DE